



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Orne

COMMUNE de NEUILLY SUR EURE

L'an **deux mil quinze, le vingt sept janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune **de NEUILLY SUR EURE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, M. Didier BOULAY, M. Philippe MEYER, M. Jean Marc NAEL, Mme Monique FEUILLARD, M. Gérard MINEUR, M. William ROGER, Mme Murielle EDOUARD EMILE, M. Pierre FOUCHER, M. Roger PLESSIS, M. Olivier SAMSON, M. Denis JUSTE (arrivé à 20 h 00)

Étaient absents excusés : M. Valentin CHARTIER. Étaient absents non excusés :

Mme Nelly ALLAIN. Procurations : M. Valentin CHARTIER en faveur de Mme Murielle EDOUARD EMILE.

Secrétaire : M. Philippe MEYER.

### DÉLIBÉRATION N'MA-DEL-2015-001 : Révision des statuts de la Communauté de Communes : Enfance et Jeunesse

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Décembre 2014.

Ces nouveaux statuts tiennent compte notamment de la modification suivante :

Monsieur le Président propose de prendre la compétence et de créer un chapitre «enfance et jeunesse » dans lequel serait inclus en a) le c) du D) Politique Sociale :

E) — ENFANCE ET JEUNESSE

b) la communauté de communes est compétente pour gérer le restaurant scolaire hors temps période scolaire et signer toute convention de mise à disposition avec les gestionnaires de l'enfance et de la jeunesse.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts, tenant compte des compétences ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix présentes, le Conseil Municipal :

Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.

Approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés

Nb votants : 14  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°NIA-DEL-2015-002 : Révision des statuts de la Communauté de Communes : Voirie**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche, rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Décembre 2014.

Ces nouveaux statuts tiennent compte notamment de la modification suivante :

Il propose de remplacer dans le module « pour l'exécution des compétences transférées à la Communauté de Communes, il est précisé qu'en ce qui concerne », sous le Titre « **VOIRIE** », au paragraphe :

«La Communauté participe financièrement à raison du prix des goudron et réparation fixés au bordereau de prix augmenté de 10% et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune »,

Le paragraphe suivant :

- La Communauté participe financièrement à raison de trente-trois pour cent (33%) du coût de l'enrobé fixé au bordereau de prix et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts, tenant compte des compétences ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche.

Approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

Nb votants :14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°R1A-DEL-2015-003 : Révision des statuts de la Communauté de Communes : Babv perche**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des statuts révisés de la Communauté de Communes du pays de Longny-au-Perche rédigés en exécution de la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 Décembre 2014.

Ces nouveaux statuts tiennent compte notamment de la modification suivante :

### **E- Enfance et Jeunesse**

c) la Communauté de Communes gère la crèche halte-garderie « BabyPerche » située *6ter rue du Square Eugène Cordier* à Longny au Perche.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur la nouvelle rédaction de ces statuts, tenant compte des compétences ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

Donne son accord à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche

Approuve les statuts tels qu'ils sont rédigés.

Nb votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-004 : attribution logements PLATS**

Vu la demande déposée par Monsieur Dolibois

Vu le plafond de ressources annuelles à compter du 1er janvier 2014

Suite au départ de Mr et Mme Dolibois de la location du P.L.A.T.S situé 3 place des Lauriers, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de logement de Monsieur DUBOIS William. Il précise que celui-ci a fourni tous documents permettant l'instruction du dossier et qu'il répond aux critères d'attribution d'un logement conventionné.

Compte tenu des travaux de rénovation du logement celui-ci sera disponible au 1er mars 2015.

L'Assemblée délibérante :

constate que Monsieur William DUBOIS rentre dans les critères d'attribution des logements P.L.A.T.S  
déclare qu'un contrat de location va être rédigé pour un loyer de 240,97€ par mois auquel se rajoute 33,11 € de location pour le garage. soit un total de 274,08 € par mois.

Attribue le logement sis 3 Place des Lauriers à Monsieur Dubois à partir du 1er mars 2015

Nb votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-005 : Maîtrise d'oeuvre aménagement mairie**

Vu la délibération n° 2014-045 du 4 novembre 2014 retenant archi triad pour la maîtrise d'oeuvre du réaménagement de la mairie.

Suite à la réunion du 2 décembre 2014, Monsieur le Maire présente le plan du projet modifié concernant le réaménagement de la mairie. Celui-ci tient compte des remarques précédemment effectuées.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 129 661,10 € HT.

Les honoraires de l'architecte sont évalués à :

- Relevé APS..... 2 000,00 € HT
- honoraires 8 % de l'APD à l'AOR..... 9 200,00 € HT
- autres frais 3 % (dommage ouvrage) 3 450,00 € HT

L'Assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

accepte le projet modifié tel que présenté en réunion  
confirme avoir retenu Archi Triad pour la maîtrise d'oeuvre tel que défini ci-dessus  
sollicite l'exécutif pour qu'un dossier de demande de subvention soit déposé  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'avancement de ce dossier.

Nb votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DIVERS:**

### Présentation des comptes administratifs 2014

Monsieur le Maire fait une avant présentation des comptes administratifs 2014 pour chacun des budgets. La présentation définitive aura lieu à une réunion ultérieure. Il ressortirait un résultat global positif pour chacun des budgets (commune, eau, assainissement et boucherie).

Plusieurs devis sont présentés ils feront l'objet du prochain budget primitif :

**Decherf** : pour une motopompe ..... 410,00€ ht  
Balai principal de la balayeuse... 824,00 € ht

**Brosserie Leclerc** : balai latéral ..... 189,56 € ht

**Dassé** : 3 poteaux incendie ..... 4 930,00 € ht (une subvention sera demandée)  
terrain du Minerai ..... 1 680,00 € ht

A prévoir en plus perforateur et ponçeuse.

Pour l'assainissement devis des vidanges ornaises pour la réfection d'une partie du réseau : 7 270 € ht

Pour le budget de l'eau devis de l'Entreprise Dassé pour la reprise du réseau sur la conduite PVC : 27 016,50 € ht

Sur la boucherie reste à réaliser la porte arrière.

### Projet mairie

La mairie pourrait récupérer par la suite la salle de classe située sur la gauche du bâtiment. Ce projet sera délibéré en communauté de communes le jeudi 29 janvier 2015 en même temps que l'expropriation du terrain jouxtant la cour de l'école.

### Boulangerie

La boulangerie devrait peut être ouvrir vers le 1er mars avec un nouveau boulanger.

### PLU:

La commission sera mise en place ultérieurement.

Elagage La question a été posée à savoir si on gardait l'entreprise actuelle. Le Conseil Municipal souhaite garder l'entreprise actuelle pour le moment.

**Commission de finances** le 10 février 2015 à 17 H 30

**Vote du budget** : 17 février 2015 à 17 h 30 en présence de Monsieur Brilhaut, percepteur.

---